

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 %  
Code du produit : 4054  
Identification du produit : Aérosol

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits biocides

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant****RONT PRODUCTION**

Z.I. du Val d'Argent – 24 rue de Salonique

95100 ARGENTEUIL FRANCE

T 01 39 80 12 12 - F 01 39 80 99 33

[info@ront.com](mailto:info@ront.com) - [www.ront.com](http://www.ront.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays     | Organisme/Société  | Adresse                        | Numéro d'urgence        | Commentaire  |
|----------|--|--------------------------------|-------------------------|--|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles  | +32 70 245 245          | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)  |
| France   | ORFILA   |                                | +33 1 45 42 59 59       | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| Suisse   | Tox Info Suisse  | Freiestrasse 16<br>8032 Zürich | 145<br>+41 44 251 51 51 | (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66  |

# ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229  
Eye Irrit. 2 H319  
STOT SE 3 H336

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

propan-2-ol

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Phrases supplémentaires :

Contient :

propan-2-ol (casn°67-63-0): 69.7 g / 100 g dans le PA.

Ethanol (cas n° 64-17-5) : 0.46 g / 100 g dans le PA.

Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE).

TP 2.

TP1.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Consulter un médecin si une indisposition se développe.

Réservé à un usage professionnel.

L'emballage doit être éliminé en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Date d'expiration : 2 ans.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Consulter le centre anti-poisons le plus proche.

Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit   | %         | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|---|---|-----------|---|
| propan-2-ol<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB) | N° CAS: 67-63-0<br>N° CE: 200-661-7<br>N° Index: 603-117-00-0<br>N° REACH: 01-2119457558-25 | 60 – 80   | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336 |
| Azote<br>(Gaz propulseur (Aérosol))   | N° CAS: 7727-37-9<br>N° CE: 231-783-9   | 1 – 2     | Press. Gas (Comp.), H280                                    |
| éthanol<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)             | N° CAS: 64-17-5<br>N° CE: 200-578-6<br>N° Index: 603-002-00-5<br>N° REACH: 01-2119457610-43 | 0,1 – 0,5 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319                    |

#### Limites de concentration spécifiques:

| Nom     | Identificateur de produit   | Limites de concentration spécifiques (%) |
|---------|---|--|
| éthanol | N° CAS: 64-17-5<br>N° CE: 200-578-6<br>N° Index: 603-002-00-5<br>N° REACH: 01-2119457610-43 | (50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319        |

Remarques : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz  
Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. En cas de malaise consulter un médecin.  |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion            | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.  |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets                        | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Irritation des yeux.                   |
| Symptômes/effets après ingestion        | : Ingestion peu probable.                |

# ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.  
Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Réactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

###### propan-2-ol (67-63-0)

###### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|           |                      |
|-----------|----------------------|
| Nom local | Alcool isopropylique |
|-----------|----------------------|

# ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| propan-2-ol (67-63-0)                                 |  |
|---|--|
| VLE (OEL C/STEL)                                      | 980 mg/m <sup>3</sup>  |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm]                                | 400 ppm  |
| Remarque  | Valeurs recommandées/admises                                 |
| Référence réglementaire                               | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |
| éthanol (64-17-5)                                     |  |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |  |
| Nom local   | Alcool éthylique   |
| VME (OEL TWA)   | 1900 mg/m <sup>3</sup>                                       |
| VME (OEL TWA) [ppm]                                   | 1000 ppm   |
| VLE (OEL C/STEL)                                      | 9500 mg/m <sup>3</sup>                                       |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm]                                | 5000 ppm   |
| Remarque  | Valeurs recommandées/admises                                 |
| Référence réglementaire                               | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de protection

| Protection oculaire  |                     |                            |        |
|----------------------|---------------------|----------------------------|--------|
| Type                 | Champ d'application | Caractéristiques           | Norme  |
| Lunettes de sécurité | Gouttelettes        | avec protections latérales | EN 166 |

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

# ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Protection des mains:

Gants de protection

| Protection des mains |                          |                   |                |             |            |
|----------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Type                 | Matériau                 | Perméation        | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme      |
| Gants de protection  | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) |                |             | EN ISO 374 |

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| État physique                                  | : Liquide   |
| Couleur  | : Incolore.   |
| Odeur  | : Alcool.   |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible  |
| Point de fusion                                | : Non applicable  |
| Point de congélation                           | : Pas disponible  |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible  |
| Inflammabilité                                 | : Aérosol extrêmement inflammable.                                  |
| Propriétés explosives                          | : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible  |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible  |
| Point d'éclair                                 | : > 12 °C   |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible  |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible  |
| pH   | : Pas disponible  |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible  |
| Solubilité                                     | : Pas disponible  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible  |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible  |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible  |
| Masse volumique                                | : Pas disponible  |
| Densité relative                               | : Pas disponible  |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible  |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable  |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 69 %

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 69 % (581 g/l)

# ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| propan-2-ol (67-63-0) |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| DL50 orale rat        | 5840 mg/kg              |
| DL50 voie cutanée     | 13900 mg/kg             |
| CL50 Inhalation - Rat | 25000 mg/m <sup>3</sup> |
| éthanol (64-17-5)     |                         |
| DL50 orale            | 10470 mg/kg             |
| DL50 voie cutanée     | 15800 mg/kg             |
| CL50 Inhalation - Rat | 50000 mg/m <sup>3</sup> |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

| propan-2-ol (67-63-0)   |  |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé



# ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054

|                           |         |
|---------------------------|---------|
| Identification du produit | Aérosol |
|---------------------------|---------|

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### propan-2-ol (67-63-0)

|                    |                        |
|--------------------|------------------------|
| CL50 - Poisson [1] | 9640 – 10400 mg/l 96 H |
|--------------------|------------------------|

|                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| CE50 - Crustacés [2] | 2285 – 13299 mg/l 48 H |
|----------------------|------------------------|

#### éthanol (64-17-5)

|                    |            |
|--------------------|------------|
| CL50 - Poisson [1] | 11200 mg/l |
|--------------------|------------|

|                    |            |
|--------------------|------------|
| CL50 - Poisson [2] | 13000 mg/l |
|--------------------|------------|

|                      |            |
|----------------------|------------|
| CE50 - Crustacés [1] | 12340 mg/l |
|----------------------|------------|

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| CE50 72h - Algues [1] | 275 mg/l |
|-----------------------|----------|

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récepteur sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

# ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878






Code HP : HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydrosensible: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG  | IATA  | ADN   | RID   |
|---|---|---|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                                  |   |   |   |   |
| UN 1950   | UN 1950   | UN 1950   | UN 1950   | UN 1950   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                           |   |   |   |   |
| AÉROSOLS  | AÉROSOLS  | Aérosols, inflammable   | AÉROSOLS  | AÉROSOLS  |
| <b>Description document de transport</b>  |   |   |   |   |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)  | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1   | UN 1950 Aérosols, inflammable, 2.1  | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1   | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1   |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                  |   |   |   |   |
| 2.1   | 2.1   | 2.1   | 2.1   | 2.1   |
|  |  |  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |   |   |   |   |
| Non applicable  | Non applicable  | Non applicable  | Non applicable  | Non applicable  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |   |   |   |   |
| Dangereux pour l'environnement: Non   | Dangereux pour l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non                          | Dangereux pour l'environnement: Non   | Dangereux pour l'environnement: Non   | Dangereux pour l'environnement: Non   |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                      |   |   |   |   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADR) : 11  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P207  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

# ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|   |             |
|---|-------------|
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                                | : MP9       |
| Catégorie de transport (ADR)  | : 2         |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)                                   | : V14       |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV9, CV12 |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)                            | : S2        |
| Code de restriction en tunnels (ADR)  | : D         |

### Transport maritime

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Dispositions spéciales (IMDG)             | : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 |
| Quantités limitées (IMDG)                 | : SP277                            |
| Quantités exceptées (IMDG)                | : E0                               |
| Instructions d'emballage (IMDG)           | : P207, LP200                      |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : PP87, L2                         |
| N° FS (Feu)                               | : F-D                              |
| N° FS (Déversement)                       | : S-U                              |
| Catégorie de chargement (IMDG)            | : Aucun(e)                         |
| Arrimage et manutention (Code IMDG)       | : SW1, SW22                        |
| Tri (IMDG)                                | : SG69                             |

### Transport aérien

Aucune donnée disponible

### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) |   |
|---|---|
| Code de référence   | Applicable sur  |
| 3(a)  | ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054 ; propan-2-ol ; éthanol |
| 3(b)  | ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054 ; propan-2-ol ; éthanol |
| 40.   | propan-2-ol ; éthanol                                       |

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

# ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 69 % (581 g/l)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

| Maladies professionnelles |  |             |       |
|---------------------------|--|-------------|-------|
| Code                      | Description  |             |       |
| RG 84                     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |             |       |
| Installations classées    |  |             |       |
| No ICPE                   | Désignation de la rubrique   | Code Régime | Rayon |
| 4321.text                 | Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables » de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  |             |       |

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement |                             |              |           |
|---------------------------|-----------------------------|--------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié             | Modification | Remarques |
|                           | Remplace la fiche           | Modifié      |           |
|                           | Date de révision            | Modifié      |           |
| 1.1                       | Code du produit             | Modifié      |           |
| 1.2                       | Catégorie d'usage principal | Modifié      |           |
| 2.2                       | Conseils de prudence (CLP)  | Modifié      |           |
| 2.2                       | Phrases supplémentaires     | Modifié      |           |

### Abréviations et acronymes:

|     |   |
|-----|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |

# ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| EN                         | Norme européenne  |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer   |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses                                      |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)         |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                   |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques                                   |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité  |
| STP                        | Station d'épuration   |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |
| TLM                        | Tolérance limite médiane  |
| COV                        | Composés organiques volatiles   |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                  |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs   |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien  |

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Aérosol 1                            | Aérosol, catégorie 1                                      |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, catégorie 2                        |
| H222                                 | Aérosol extrêmement inflammable.                          |

# ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70 % - REF4054

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H229                                 | Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                                    |
| H280                                 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.                              |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H336                                 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| Press. Gas (Comp.)                   | Gaz sous pression : Gaz comprimé  |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.